

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 septembre 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 17 juillet, et les 7 et 27 août 2020.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1208221002

Octroi d'un contrat à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans (4 soumissionnaires).

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206622002

Autorisation de l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place des Fleurs-de-Macadam.

District(s) : DeLorimier

20.03 Immeuble - Acquisition

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198190002

Approbation d'un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. cède à la Ville de Montréal deux terrains vacants connus et désignés comme étant formés des lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, situés du côté nord de la rue Maguire, et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière, à des fins de parc, et versement desdits lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec au registre du domaine public comme parc.

District(s) : Mile-End

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1206229001

Autorisation des contributions financières au montant de 12 500 \$ versées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal, et autorisation au directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces contributions.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945017

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 5 746,04 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208249002

Acceptation en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) de l'offre de service de la ville centre, et octroi d'un mandat à la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202728004

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux pour la réfection mineure de trottoirs, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire décisionnel.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202728003

Autorisation d'une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot 1 866 561 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

District(s) : Mile-End

30.04 Administration - Occupation du domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1203374001

Cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (lot 1203529 du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec), pour le terrain situé sur le côté est de la rue Drolet, au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : Jeanne-Mance

30.05 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1207304001

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020.

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208863003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin, et du 1^{er} au 31 juillet 2020.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208815003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768005

Ordonnance établissant l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke et Cherrier.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924006

Adoption du *Règlement (2020-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt.*

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924002

Adoption, avec modifications, du second projet du *Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au deuxième étage du bâtiment située au 4560B, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652011

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1208339005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du projet particulier concernant l'immeuble situé au 29, avenue Laurier Ouest.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mai, les 02, 09, 16, et 30 juin, et les 14 et 28 juillet 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1208221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses pour une durée de 3 ans (4 soumissionnaires)

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME VÉOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, AU PRIX DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18292 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 396 862,66 \$, TAXES INCLUSES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS (4 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en juin 2020 pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus et que firme Véolia ES Canada Services Industriels Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards est nécessaire afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à la firme Véolia ES Canada Services Industriels Inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292;
- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses pour une durée de 3 ans;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-17 15:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208221002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses pour une durée de 3 ans (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dénombre plusieurs milliers de puisards sur son territoire. Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement tel que branches, feuilles, gravier, sable, silt. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage de ces puisards afin d'assurer leur bon fonctionnement et éviter les refoulements.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0182 - 1162728003 Octroi d'un contrat pour une période de 2 ans à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense à cette fin de 394 681,60 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15029 (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le nettoyage d'environ 2100 puisards de rue, 50 puisards de ruelle et 50 chambres de vanne annuellement et ce, pour une durée de trois ans.

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat sur une période de trois (3) ans, se terminant lea date fixe, soit le 30 octobre 2023 et ce, sans possibilité de renouvellement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne dispose pas des équipements et de la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser les travaux de nettoyage de puisards et de chambres de

vannes. Ce contrat doit être octroyé dans le but d'assurer la sécurité de la voie publique et de la circulation et afin de prévenir les refoulements.
Le tableau ci-dessous explique les écarts entre les différents soumissionnaires pour cet appel d'offres

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SANS TAXES	Durée	Total avec taxes	TOTAL 3 ANS
1 EBI Envirotech inc.	138 122,00 \$	3 ans	158 805,77 \$	476 417,31 \$
2 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	327 250,00 \$	3 ans	376 255,69 \$	1 128 767,06 \$
3 Techvac Environnement inc.	177 750,00 \$	3 ans	204 368,06 \$	613 104,19 \$
4 Veolia ES Canada SI inc.	112 784,00 \$	3 ans	129 673,40 \$	396 862,66 \$
Estimation réalisée à l'interne (basée sur les prix de 2018 * 4%)				539 807,63 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				653 787,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				64,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				731 904,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				184,4 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				-144 069,65 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				-36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				79 554,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				20 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat s'élève à 396 862,66 \$ taxes incluses pour trois (3) ans soit:
32 418,35 \$ pour octobre à décembre 2020
130 322,15 \$ pour janvier à décembre 2021
132 931,51 \$ pour janvier à décembre 2022
101 190,65 \$ pour janvier à octobre 2023

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards assurera un meilleur fonctionnement des réseaux d'égout et contribuera à diminuer les problèmes de débordement et de refoulement dans les rues et les habitations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020: Octroi du contrat

Octobre 2020: Début des travaux

Octobre 2023: Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 13 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-10

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

**Dossier # : 1206622002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place des Fleurs-de-Macadam.

Autoriser l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place des Fleurs-de-Macadam.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite créer une place multi fonctionnelle résiliente face aux eaux de pluie;

ATTENDU QU'il est souhaité de réaliser des infrastructures permettant de mitiger les impacts liés aux dérèglements climatiques

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation permet de réaliser le projet conformément à la vision initiale du projet

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à réaliser le projet déposé,

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement a pris connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de la Place des Fleurs-de-Macadam déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités

dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place de Fleurs-de-Macadam.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement. Me Claude Groulx à signer la demande et tout engagement relatif à la convention d'aide financière.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-25 11:06

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206622002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place des Fleurs-de-Macadam.

CONTENU

CONTEXTE

La place des Fleurs-de-Macadam est, depuis le mois de novembre 2017, un laboratoire d'innovation urbaine grande nature. Après deux consultations publiques avec les citoyens, parties prenantes, organismes locaux et après avoir testé trois configurations d'aménagement durant l'été 2018, des sondages et des observations terrain avec les citoyens ont permis de comprendre les attentes et les besoins des usagers. Par ailleurs, dans le contexte préoccupant des changements climatiques, où une augmentation de 10 % à 20 % des pluies intenses est à prévoir, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose, dans le cadre du projet d'aménagement permanent de la place publique Fleurs-de-Macadam, assumer la mise en place de réponses aux changements climatiques en construisant une place multi fonctionnelle résiliente de type *WaterSquare*

Afin de valider la faisabilité et l'efficacité d'un tel projet, la firme Vinci Consultant a réalisé une étude de faisabilité concernant la captation et la rétention des eaux de pluie au sein de la place. Cette étude a été en grande partie financée par la Fédération Canadienne des Municipalité et les résultats démontrent la faisabilité d'un aménagement résilient face aux pluies intenses à même la place.

L'aménagement permanent de la place a été confié à la firme Les services EXP. inc. et une demande de financement a été déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le but de financer une portion des travaux liés à la gestion des eaux de pluie. La demande de subvention ayant été acceptée, l'entente doit être maintenant signée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0356 - Octroi d'un contrat de 458 589,29 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP. inc. pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance de l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 504 448,22 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 45 858,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-19-22

CA 19 25 0271 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le 2^{ème} appel à projets : Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

CM 19 0106 - Nommer la place des Fleurs-de-Macadam, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CA 19 25 0005 - Octroi à l'entreprise Vinci Consultants d'un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale de 97 605,15 \$, taxes incluses;

CA 18 25 0415 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

CA 17 25 0366 - Octroi à l'entreprise Castor et Pollux Coop. d'un contrat de services professionnels au montant de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, pour un mandat de concertation, de conception et de réalisation d'un aménagement transitoire sur le terrain de l'ancienne station-service Esso, situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-22.

CA 17 250200 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables.

CA 16 25 0388 - 7 novembre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de place publique sur le lot 2 317 232 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La subvention couvre un maximum de 50% des dépenses admissibles sur les postes suivants :

- la construction de l'infrastructure
- le monitoring
- l'élaboration d'un guide d'entretien et la formation des employés pour la maintenance
- les communications et l'inauguration du projet
- une partie du salaire du chargé de projet.

En ce sens, la subvention attribuée pour ce projet est de 409 500 \$.

JUSTIFICATION

La réalisation de la place des Fleurs-de-Macadam s'inscrit dans la continuité des actions prises par l'arrondissement pour être un territoire innovant, durable et résilient face aux dérèglements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation des travaux de l'aménagement permanent de la place des Fleurs-de-Macadam

Cette subvention permettra à l'arrondissement non seulement de réaliser une partie des travaux liés à la gestion des eaux de pluie sur la place des Fleurs-de-Macadam mais également d'en assurer le suivi (monitorage) dans le futur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La subvention nous permettra également d'atteindre nos objectifs fixés dans notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Ministère exige dans le protocole de diffusion de mentionner publiquement la participation du gouvernement du Québec et du Fonds vert, à titre de partenaire financier, lors des activités publiques, lors des communiqués de presse et lors de publications sur les réseaux sociaux liées au projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement diffusera de l'information aux citoyens au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Une présentation publique est prévue pour dévoiler le concept final de la place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction de l'appel d'offres pour les travaux : automne 2020

Octroi de l'appel d'offre pour les travaux : début 2021

Réalisation des travaux : printemps-été 2021

Inauguration prévue : fin été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 3 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-03

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1198190002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. cède à la Ville de Montréal deux terrains vacants connus et désignés comme étant formés des lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, situés du côté nord de la rue Maguire, et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière, à des fins de parc. Verser les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec au registre du domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-0965-06 - mandat 18-0045-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc, deux terrains connus et désignés comme étant les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés du côté nord de la rue Maguire et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière.
2. de verser les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec au registre du domaine public comme parc.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-26 09:26

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198190002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. cède à la Ville de Montréal deux terrains vacants connus et désignés comme étant formés des lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, situés du côté nord de la rue Maguire, et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière, à des fins de parc. Verser les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec au registre du domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-0965-06 - mandat 18-0045-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (l'« Arrondissement »), pour mener à terme la cession de deux terrains vacants situés du côté nord de la rue Maguire et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien (l'« Immeuble »), à des fins de parc comprenant l'aménagement d'allées piétonnes.

Cette cession fait suite à la résolution CA06 250322 adoptée par l'Arrondissement en 2006, autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2003-08 (« PPCMOI »), la construction d'un bâtiment résidentiel sur un immeuble sis au 5350-5400, avenue Henri-Julien, à la condition, entre autres, que l'Immeuble soit cédé à la Ville.

Afin de se conformer aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC) à l'égard de l'aire de protection du Monastère des Carmélites, des modifications aux conditions de la résolution CA06 250322 ont été apportées en 2011 et en 2018, retardant d'autant la construction du projet résidentiel et la cession de l'Immeuble à la Ville.

Cette cession s'inscrit aussi dans le cadre du projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est, pour lequel la Ville annonçait en 2008 le lancement de travaux de réaménagement du domaine public qui se déclinent en plusieurs phases. Ainsi, la reconstruction de la rue Saint-Viateur Est et l'aménagement d'une allée cyclopédestre dans le prolongement de cette dernière ont respectivement été complétés en 2011 et en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0300 – 03 juillet 2018 - Adopter une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une condition énoncée à la résolution CA06 25 0322,

concernant la hauteur d'un projet résidentiel sur un terrain situé aux 5350 à 5400, avenue Henri-Julien.

CM16 0130 - 26 janvier 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est. »

CA15 25 0442 - 19 octobre 2015 - Autoriser la poursuite des travaux du projet Saint-Viateur Est et appuyer le Service de la mise en valeur du territoire de la Direction de l'urbanisme pour l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de financer les travaux d'aménagement du projet Saint-Viateur Est.

CA11 25 0265 - 01 septembre 2011 - Adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), visant à modifier les conditions concernant le délai de réalisation du projet autorisé par la résolution CA06 25 0322 pour le bâtiment prévu aux 5350-5400, avenue Henri-Julien.

CE08 0089 - 04 février 2008 - Autoriser le projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est (Maguire) tel que retenu parmi les projets de Imaginer - Réaliser Montréal 2025, par une intervention sur les infrastructures afin de stimuler la reconversion de grands espaces industriels et le potentiel de croissance de richesse foncière.

CA06 250322 - 05 septembre 2006 : Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 5350-5400, avenue Henri-Julien.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation d'un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. (le « Cédant ») cède à la Ville l'Immeuble, connu et désigné comme étant les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière. L'Immeuble a une superficie totale de 1653,7 m² (respectivement 427,4 m² et 1 226,3 m²), et sa localisation est illustrée, à titre indicatif, en annexe aux plans A et P ci-joints.

Cette acquisition permettra l'aménagement d'un parc comprenant des allées piétonnes dans l'axe de la rue Alma, entre la rue Maguire et l'allée cyclopiédestre Saint-Viateur et dans l'axe de l'avenue du Carmel, entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien. Une esquisse du projet est annexée, laquelle permet de voir une vue d'ensemble du projet.

Selon une étude de caractérisation environnementale du site réalisée en 2017 par le Service de l'environnement, la qualité des sols respecte les critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un usage de parc.

Toutefois, les matières résiduelles historiques (scories, mâchefers) observées sur le site, pourraient engendrer un coût de disposition estimé à 330 000 \$, dans l'éventualité où elles seraient excavées lors de travaux d'aménagement.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble, négociée de gré à gré avec le Cédant, sans contrepartie financière, représente une opportunité pour la Ville.
- L'acquisition sans contrepartie financière, malgré un coût possible de gestion des sols, estimé à 330 000 \$, est nettement inférieure à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI au mois de février 2018.

- La Ville désire acquérir l'Immeuble à des fins de parc.
- Cette acquisition permettra, à terme, de poursuivre la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est par l'aménagement des allées piétonnes Alma et du Carmel qui contribuera à désenclaver le secteur et favorisera le transport actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Cédant s'est engagé à céder l'Immeuble à la Ville sans contrepartie financière, conditionnellement à ce que la Ville l'accepte dans son état actuel. L'Immeuble sera versé au domaine public de la Ville et l'Arrondissement sera responsable de son entretien.

La valeur foncière de l'Immeuble est de 1 190 600 \$ au rôle d'évaluation 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette cession de l'Immeuble, à des fins de parc, impliquant l'aménagement d'allées piétonnes, concorde avec les quatre priorités d'intervention suivantes du *plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020)* :

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire à l'application des engagements pris par le Cédant en vertu de la résolution CA06 250322 et pour la poursuite éventuelle du projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est.

Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la promesse venant à échéance en octobre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la signature et à la publication de l'acte de cession au bureau de la publicité des droits, verser l'Immeuble au domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Josée SAMSON, 28 juillet 2020
Michael TREMBLAY, 24 juillet 2020
Sylvie BLAIS, 24 juillet 2020
Jacques GOUDREAULT, 24 juillet 2020
Guy OUELLET, 17 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-17

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2020-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise BRADETTE
Directrice

Approuvé le : 2020-08-25



Dossier # : 1206229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'affecter un montant supplémentaire de 100 000 \$ en provenance des surplus pour avancer la contribution de Desjardins, qui sera versée dans les revenus de l'arrondissement dès la signature de la convention de partenariat;
2. D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la présente convention de partenariat et tous les documents relatifs à la présente résolution;
3. D'entériner la grille de critères pour la sélection des projets soutenus au volet communautaire et la composition du comité de sélection, représentatif des différents intervenants du territoire auprès des organismes communautaires, dont un représentant du bureau de la députée de Mercier afin de refléter la nouvelle participation financière de 50 000 \$ de la députée au Fonds local d'urgence du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-04-21 10:05

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1206229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe, il est recommandé :

1. De ratifier les contributions financières versées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal aux organismes et pour les montants suivants:

Fonds d'urgence local PMR - Caisse populaire Desjardins	
Nom de l'organisme	Contribution financière
Centre d'aide à la famille	11 759,00 \$
Mission Communautaire Mile-End	3 000,00 \$
Resto Plateau	6 000,00 \$
YMCA	23 790,00 \$
Auberge Madeleine	4 200,00 \$
Santropol roulant	6 600,00 \$
Foyer du monde	2 000,00 \$
Porte ouverte Montréal	7 800,00 \$
Racine croisée	4 800,00 \$
Le Chaînon	12 000,00 \$
Maison du parc	4 625,00 \$
Maison d'aurore	10 000,00 \$
Maison St-Dominique	5 000,00 \$
CODEMCJE	6 426,00 \$
Comité des citoyens de Miton parc	4 500,00 \$
TOTAL	112 500,00 \$

- 2.
3. D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces contributions.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2020-07-15 16:28

Signataire :

Michael TREMBLAY

 Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1206229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. De ratifier la contribution financière versée dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal à la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis (projet communications-Campagne de promotion de l'achat local) d'un montant de 25 000\$;
2. D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la convention afférente à cette contribution.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-03 09:34

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1206229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser les contributions financières versées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal aux organismes et pour les montants suivants :

Organisme	Montant de la contribution financière
La Porte Ouverte Montréal	8 000 \$
Mission Communautaire Mile End	3 000 \$
Centre d'aide à la famille	1 500 \$

2. D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces contributions.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-02 13:23

Signataire : Guy OUELLET

 Directeur d'arrondissement
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU

CONTEXTE

Après analyse de différents scénarios pour le versement du soutien financier, l'arrondissement et Desjardins ont convenu d'un processus uniforme et facilité pour les organismes. Pour ce faire, ce sera l'arrondissement qui assurera le paiement des sommes du fonds, sa part ainsi que celle de Desjardins, jusqu'à concurrence du 200 000 \$ autorisé. Puisque le sommaire initial autorisait les dépenses pour un maximum de 100 000 \$ seulement, il est requis d'affecter un montant supplémentaire de 100 000 \$ en provenance des surplus pour avancer la contribution de Desjardins. Celle-ci sera versée dans les revenus de l'arrondissement dès la signature de la convention de partenariat ci-jointe.

Une convention de partenariat entre l'arrondissement et Desjardins vient également définir les modalités de gestion du fonds conjoint. Le présent addenda vient autoriser la signature de cette convention et l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant supplémentaire de 100 000\$.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-20-001, un comité de sélection conjoint avec Desjardins a été mis en place pour la sélection des projets soutenus pour le volet communautaire. Le comité est représentatif de l'ensemble des intervenants du territoire auprès des organismes communautaires et permet un arrimage avec les différentes mesures de soutien disponibles. À compter du 22 avril, un représentant du bureau de la députée de Mercier se joint au comité de sélection afin de refléter la nouvelle participation financière de 50 000 \$ de la députée au Fonds local d'urgence du Plateau-Mont-Royal. Aucune entente administrative supplémentaire n'est toutefois requise en ce sens puisque le décaissement de ce montant sera fait directement via le bureau de la députée de Mercier.

La composition du comité de sélection est la suivante :

De la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal :

- 1 administrateur.trice

- 1 employé.e

De l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

- 1 élu.e
- 1 cadre
- 1 professionnel.le

De l'externe :

- 1 professionnel.le de Centraide
- 1 professionnel.le du CIUSSS
- 1 représentant du bureau de la députée de Mercier

En précision des orientations données dans le sommaire, les critères de sélection des projets ont été détaillés en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 15 avril 2020
Lyne OLIVIER, 15 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheuse

IDENTIFICATION**Dossier # :1206229001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à modifier le libellé de l'objet du dossier dans la certification de fonds.

Il s'agit d'une modification administrative qui n'a aucun impact sur le montant autorisé par la résolution du Conseil d'arrondissement CA20 25 0078.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1206229001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Au terme de la résolution CA20 25 0078 adoptée lors de sa séance extraordinaire du 24 mars 2020, le conseil d'arrondissement a créé un Fonds d'urgence COVID-19 pour offrir un soutien accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal. De plus, lors de sa séance extraordinaire du 22 avril 2020, le conseil d'arrondissement a affecté un montant supplémentaire à ce Fonds, et a entériné la grille de critères pour la sélection des projets soutenus au volet communautaire ainsi que la composition du comité de sélection, le tout en vertu de la résolution CA20 25 0099. Depuis ce temps, des contributions ont été octroyées à plusieurs organismes, tel qu'énumérés à la présente pièce jointe addenda. Le présent sommaire addenda a pour but de permettre au conseil d'arrondissement de ratifier les contributions financières qui ont été versées aux divers organismes, et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces mêmes contributions.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206229001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Au terme de la résolution CA20 25 0078 adoptée lors de sa séance extraordinaire du 24 mars 2020, le conseil d'arrondissement a créé un Fonds d'urgence COVID-19 pour offrir un soutien accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal. De plus, lors de sa séance extraordinaire du 22 avril 2020, le conseil d'arrondissement a affecté un montant supplémentaire à ce Fonds, et a entériné la grille de critères pour la sélection des projets soutenus au volet communautaire ainsi que la composition du comité de sélection, le tout en vertu de la résolution CA20 25 0099. Le présent sommaire addenda a pour but de permettre au conseil d'arrondissement de ratifier la contribution financière qui sera versée à la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis (projet communications-Campagne de promotion de l'achat local), et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la convention afférente à cette contribution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206229001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Au terme de la résolution CA20 25 0078 adoptée lors de sa séance extraordinaire du 24 mars 2020, le conseil d'arrondissement a créé un Fonds d'urgence COVID-19 pour offrir un soutien accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal. De plus, lors de sa séance extraordinaire du 22 avril 2020, le conseil d'arrondissement a affecté un montant supplémentaire à ce Fonds, et a entériné la grille de critères pour la sélection des projets soutenus au volet communautaire ainsi que la composition du comité de sélection, le tout en vertu de la résolution CA20 25 0099.

Le 30 juillet 2020, l'arrondissement a procédé à une relance de Fonds local d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal afin de distribuer la somme résiduelle de 12 500 \$. La date limite pour le dépôt des projets était le 14 août 2020 et l'arrondissement a reçu 9 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 20 août afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 3 ont été retenues.

Le présent sommaire addenda a pour but de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser les dernières contributions financières à verser à ces trois organismes et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces contributions.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1206229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal d'un montant maximal de 100 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques du Plateau-Mont-Royal - Délégation au directeur d'arrondissement de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1er mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier

dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun.

La Ville travaille également avec plusieurs partenaires pour mettre en place une série de mesures visant à fournir de l'aide aux entreprises, notamment dans les secteurs les plus fragilisés à court terme : l'économie sociale, le commerce de détail, l'industrie créative et culturelle et le tourisme.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie du COVID-19, qui pourrait perdurer, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires du territoire. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite également soutenir la vitalité économique de ses secteurs d'emplois et de ses rues commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La création du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal, au montant de 100 000 \$, a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les populations les plus vulnérables et mettre en place des mesures de soutien au développement économique local. En collaboration avec la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, qui contribue également à hauteur de 100 000 \$ au Fonds, le Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires et les petites entreprises fragilisés par la pandémie. Le fonds comprendra deux volets : un volet social destiné aux organismes communautaires et un volet économique afin de soutenir la dynamique commerciale de l'arrondissement.

Volet social :

Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire sera acheminé aux organismes communautaires du territoire.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- Les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- Les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement.

Le Plateau souhaitant agir en complémentarité de l'aide d'urgence offerte par Centraide, les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu un financement de ce dernier ne seront pas priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Volet économique:

En collaboration avec les différents partenaires en développement économique, notamment les sociétés de développement commercial et en complémentarité avec la pléthore de mesures de soutien annoncées par la Ville et les gouvernements, le Fonds permettra de financer des projets visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire sur la vitalité économique

de l'arrondissement.

Un comité sera rapidement formé pour analyser recommander des propositions de projets afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- Pertinence et réalisme du projet;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial;
- Capacité de l'organisme requérant à mener le projet;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

Aucune aide directe à l'entreprise privée ne sera possible.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergements d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied de ce Fonds par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide. L'arrondissement pourra répondre aux enjeux locaux, en complémentarité avec le Fonds de Centraide.

Finalement, tant les organismes en développement économique que les petites entreprises et les commerçants de l'arrondissement seront lourdement affectés par les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie. Le déploiement de projets créatifs et innovants pourrait atténuer l'impact de cette crise et, au moment opportun, relancer l'activité économique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*. Nous répondons ainsi aux actions suivantes :

Action 9 : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*

Action 13 : *Poursuivre le développement de quartiers viables.*

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Cette action répond aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :
- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble
- Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire
- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

En outre, en soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

Le financement de certains projets permettra :

- une plus grande prise en charge par les entrepreneurs de leur développement au sein d'organismes tels que des sociétés de développement commercial ou des regroupements de gens d'affaires;
- le renforcement du pouvoir d'attraction des artères et des zones visées;
- une attraction et une fidélisation de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du Fonds : 25 mars 2020

- Reddition de compte sommaire : au terme de la période de crise

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1203945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 5 746,04 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 746,04 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent - Vélo-Taxi	Vélo-taxi pour aînés dans le cadre d'un aménagement d'artère commerciale	4 000 \$
La Maison d'Aurore	Remplacement des smart pots sur la bretelle Masson	246,04 \$
La Maison d'Aurore	2e Édition - À nous le Plateau !	500 \$
Le Livart	Marché, Exposition, Ateliers ludiques – été 2020	1000 \$
TOTAL :		5 746,04 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-03 15:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 5 746,04 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent - Vélo-Taxi

Projet : Vélo-taxi pour aînés dans le cadre d'un aménagement d'artère commerciale

Description : Un projet de de vélo-taxi à l'occasion de la piétonnisation du boulevard Saint-Laurent qui aura lieu du 13 au 23 août 2020, afin de faciliter les déplacements des personnes âgées et à mobilité réduite et les faire profiter de l'ambiance de la rue piétonne. En effet, de nombreuses personnes âgées résidentes fréquentent quotidiennement le boulevard Saint-Laurent.

Montant de la contribution : 4 000 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Remplacement des smart pots sur la bretelle Masson

Description : Les smart pots ont été déplacés de plus d'un pied des trottoirs afin de ne pas obstruer le déneigement. Malheureusement, plusieurs smart pots ont été tout de même

endommagés par les chenillettes de déneigement. Certains ont pu être réparés, mais quatre ont été complètement détruits.

Montant de la contribution : 246,04 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : 2e Édition - À nous le Plateau !

Description : L'organisation de la 2e édition *À nous le Plateau!* soutenue par différents groupes communautaires qui aura lieu les 28, 29 et 30 août prochains. Cette prochaine édition, qui demeure cette année encore un exercice de démocratie participative, se fera cette fois-ci de façon virtuelle et présentielle afin d'atteindre le plus grand nombre de participants possible et de respecter les consignes de distanciation sociale.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Le Livart

Projet : Marché, Exposition, Ateliers ludiques – été 2020

Description : L'organisation de la 2e édition du projet *Aire de jeux* qui aura lieu du 23 juillet au 16 août 2020. Aire de jeux est un événement pour joueurs de tous âges, qui invite les enfants dans le monde des adultes et vice-versa.

Montant de la contribution : 1000 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés s'inscrivent dans les mandats et priorités de l'arrondissement dont la protection et mise en valeur de l'environnement, l'amélioration de la qualité de vie, le verdissement et la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 746,04 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-26

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

**Dossier # : 1208249002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de service de la ville centre et octroi d'un mandat à la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. L'entente comprend la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. L'entente comprend la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-24 10:02**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208249002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de service de la ville centre et octroi d'un mandat à la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. L'entente comprend la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE, pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001), pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur dans l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal qui offrent des activités ou des événements impliquant la musique publiée.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0380 - 1198102001 - 13 mars 2019 : Approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement/d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements
CA19 25 0016 - 1197008001- 4 février 2019 : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction du Service de la Culture afin d'assurer la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme RÉ:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci. Plus particulièrement, le mandat consiste :

- a. à conclure une entente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM, et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;
- b. à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, pour le paiement de la somme forfaitaire;
- c. à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits : Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G –de RÉ;SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres

événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la durée de l’entente;

d. à renouveler l’entente pour des périodes successives d’un (1) an, à moins d’avis contraire des parties de leur intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, d'une part, et la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville, d'autre part, la ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements, en vertu de la Charte. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la Ville à ENTANDEM pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70 \$ (plus taxes applicables). Pour chaque arrondissement, l’entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montant net de ristournes
An 1. Du 1er janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2 188,99 \$
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2 188,99 \$
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
Total par arrondissement	10 584,53 \$	12 169,57 \$	11 112,44 \$

Pour les années subséquentes, l’entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de leur intention de ne pas la renouveler.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, le versement de redevances pour la diffusion de musiques publiées permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes impliqués devront convenir des besoins d'ajustements et d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention des résolutions de tous les conseils d'arrondissement pour accepter l'offre de service de la ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

- Août 2020 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM
- Septembre 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissement
- Septembre 2020 : Présentation du dossier au Comité exécutif
- Septembre 2020 : Présentation du dossier au Conseil municipal
- Septembre 2020 : Signature de l'entente avec ENTANDEM
- Septembre 2020 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année.
- Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-17

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1202728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

CONSIDÉRANT que des sections de trottoirs nécessitent une reconstruction de manière urgente;

CONSIDÉRANT que la sécurisation des piétons est une priorité;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-04 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à de nombreuses demandes de la part des citoyens pour réparer les sections de trottoirs endommagés qui se trouvent sur les rues du réseau artériel, l'arrondissement désire sécuriser les trottoirs et procéder avec les travaux afin de corriger la situation de ceux dont l'état nécessite une intervention urgente.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter les rues artérielles incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2020, et étant donné que certaines des rues où seront reconstruites les sections de trottoirs se trouvent sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation et le financement pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire.

Le processus d'appel d'offres en question, publié entre le 14 juillet 2020 et le 1^{er} septembre 2020, et faisant l'objet du sommaire 1208275001, a été publié entre le 14 juillet 2020 et le 1^{er} septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les sections de trottoirs à reconstruire en urgence sur le réseau artériel représentent une superficie totale d'environ 2 500 m². La liste des rues visées par les travaux est jointe au présent sommaire

JUSTIFICATION

La reconstruction de ces sections de trottoir vise principalement à sécuriser le déplacement des piétons et éviter les risques de chutes et de blessures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement ne procède pas à ces travaux, la problématique liée à la sécurité des piétons ne sera pas résolue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2020: octroi du contrat
automne 2020 et printemps 2021: exécution des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 2 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-02

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1202728003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot 1 866 561 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 5 581,48 \$ POUR LE VERSEMENT DU LOT 1 866 561 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE, ET CE, À DES FINS DE PARC

CONSIDÉRANT que le lot 1 866 561 est un lot de domaine privé de la ville appartenant au Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) et que la valeur au livre doit être versée à la Ville centre;

CONSIDÉRANT que le lot 1 866 561, serait intégré au parc Lhasa-De Sela de par la fermeture de la bretelle Clark, entre l'avenue Van Horne et la rue de l'Arcade;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot 1 866 561 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-25 12:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202728003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot 1 866 561 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions ont été réalisés, dont la plupart découlaient de souhaits émis par la population lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008-2009. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces dans le secteur Saint-Viateur Est, la protection d'ateliers d'artistes, etc. Afin de s'assurer de la cohérence des interventions, un comité de pilotage a été mis sur pied à l'arrondissement avec le mandat de dégager des objectifs communs d'aménagement. Mentionnons que trois consultations publiques ont été privilégiées en 2015 pour assurer l'ancrage des projets aux besoins du milieu. Par la suite, ce comité a manifesté l'intention de s'attarder sur deux terrains pour une première phase d'aménagement. Le premier étant un terrain sous le viaduc, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, ou un Skatepark a été construit.

Le second terrain, situé à l'angle de la rue de l'Arcade et du boulevard Saint-Laurent et nommé le parc "sans nom" serait intégré au parc Lhasa-De Sela de par la fermeture de la bretelle Clark, entre l'avenue Van Horne et la rue de l'Arcade. Ce terrain porte le numéro de lot 1 866 561 et appartient au Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI). Le changement de zonage ayant été réalisé, il reste une dernière étape administrative à faire, soit l'autorisation de dépense mentionnée en objet.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot privé 1 866 561, appartenant au SPGI, dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc local.

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence de davantage d'espaces verts à

proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et se divertir et agrémentent le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Puisque le lot 1 866 561 est un lot de domaine privé de la ville, la valeur au livre de ce lot doit être versée à la ville centre. Selon la fiche immobilière 16, et suivant une vérification faite auprès du Service des Finances par le SPGI, la valeur aux livres du lot 1 866 561 (au prorata de la superficie) équivaut actuellement à 5 581,48 \$.
La valeur aux livres totale du dossier 31H12-005-0964-03 (Sup.: 2868 m²) = 18 523,13 \$.
La superficie du lot 1 866 561 est de 864,2 m².

JUSTIFICATION

Conformément aux directives en vigueur à la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit procéder à l'autorisation de dépense et la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande la dépense pour les motifs suivants :

- Permet d'identifier le terrain comme un parc et assure la pérennité de ce site;
- Rendre disponible aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- Revalorise un site en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente un total de 5 581,48 \$ pour l'arrondissement qui devra payer ce coût à la Ville centre

Lot:1 866 561

IMM_ID : 16

No dossier : 31H12-005-0964-03

Dossier code : 31H12-005-0964-03 (superficie totale 2 868 m²)

Arrondissement : Plateau Mont-Royal

Catégorie d'immeuble : Résidus de terrains

Superficie au 09/06/2020 :864,2 m²

Coût dévalué au 09/06/2020 : 5 841,48 \$

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transfert d'un lot développable en un lot qui servira d'espace vert.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 17 août 2020
Gérard TRUCHON, 4 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2020-08-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1203374001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Lot 1203529 du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec - terrain situé sur le côté est de la rue Drolet au sud de l'avenue Mont-Royal est - projet préparé par Stéphan Roy arpenteur-géomètre (matricule 2075) minute 72801 datée du 10 décembre 2018.

CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX - TERRAIN SITUÉ SUR LE CÔTÉ EST DE LA RUE DROLET, AU SUD DE LA RUE MONT-ROYAL EST - CONTRIBUTION DE MONTANT DES FRAIS DE PARC DE 279 800.00\$

ATTENDU l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme des frais de parc de 279 800\$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001509115, pour l'emplacement situé sur le côté est de la rue Drolet, au sud de l'avenue Mont-Royal Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-27 10:32

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203374001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Lot 1203529 du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec - terrain situé sur le côté est de la rue Drolet au sud de l'avenue Mont-Royal est - projet préparé par Stéphan Roy arpenteur-géomètre (matricule 2075) minute 72801 datée du 10 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 28 février 2019, le propriétaire du terrain a déposé une demande de permis de lotissement portant le numéro 3001509115, ayant pour effet de morceler le lot initial afin d'identifier trois nouveaux lots.

Le projet consiste au morcellement du lot 1203529, pour créer trois lots distincts: les lots projetés. Ces lots projetés sont identifiés par les numéros 6293639, 60293640 et 6293641 et sont des lots constructibles sur lesquels s'appliquent les frais de parc.

En vertu du règlement 17-055 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire doit verser à l'arrondissement la somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Drolet, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est. La superficie du terrain, qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement 17-055 est de 992.3 mètres carrés (compte foncier numéro 50080700). La valeur de ce site établie par le rapport d'évaluation de la firme CAPREA experts immobiliers Inc. pour le lot 1203529 est de 2 798 000.00\$. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel par trois nouveaux lots.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucun frais de parcs n'a été imputé antérieurement à 2002 pour cet emplacement (1203529).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été consulté et aucun frais de parcs n'a été imputé pour ces emplacements depuis 2002.

Les archives de l'arrondissement (MapInfo) ont été consultées et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement pour cet emplacement (2 avril 2020).

JUSTIFICATION

En vertu du règlement 17-055 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire doit verser à l'arrondissement la somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire du site, Investissements Clarbridge Drolet Inc., représentée par M. Wayne Heuff, mandataire, s'est engagé, par lettre, en date du 14 août 2020, à verser la somme demandée pour les frais de parcs.

Le mandataire soumettra un chèque au montant 279 800.00\$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot assujetti, ce qui est conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal permettant au conseil d'arrondissement de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement, dont la demande porte le numéro 3001509115.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MERCIER
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-26

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-04 08:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit faire état d'une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les projections budgétaires au 30 juin 2020 soit déposé au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0273- 3 septembre 2019 : Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019. Sommaire # 1193945017

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal anticipe pour l'exercice 2020 des revenus de 5,5 M\$ et des dépenses de 54,0 M\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2020 montre un déficit de -1,5 M\$.

Les hypothèses de calcul sont teintées par le contexte de la Covid-19, principalement par les mesures associées au déconfinement qui ne sont pas arrêtées à la mi-juin lors de la préparation de l'évolution budgétaire.

Les projections des revenus sont conservatrices et malgré une gestion prudente et rigoureuse de nos dépenses, l'éventualité de recourir à une affectation des surplus libres en fin d'année pour couvrir le déficit est fort probable.

Des mesures sont en cours d'analyse et de mise en œuvre afin d'atténuer les impacts des pertes de revenus tout en priorisant les besoins des citoyens et les mesures sanitaires dans le contexte de la Covid-19.

La situation sera réévaluée lors de l'évolution budgétaire de septembre prochain.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prévoit des dépenses de 54,9 M\$ pour l'exercice 2020. Le budget modifié au 30 juin 2020 prévoit des dépenses de 55,5 M\$ soit un écart de 0,6 M\$ par rapport au budget original.

De plus, la mise en place du plan de redressement de l'administration de la Ville de Montréal (GDD 1203843004) a diminué le budget de 1,7 M\$. Ce dernier a été mis en place pour contrer les effets anticipés des impacts de la COVID-19 sur la crise économique et financière de la Ville.

Les écarts sont les suivants :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 335,0 k\$ pour financer les Fonds d'urgences en lien avec le contexte de la Covid-19 et 1,7 M\$ pour divers projets de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (Supports à vélo, brigade propreté, élimination des graffitis, réfection des clos de services et autres)
- Budget supplémentaire en provenance du Fonds de dynamisation des rues commerciales : 335,6 k\$
- Budget supplémentaire en provenance du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant : 86,8 k\$
- Budget supplémentaire en provenance de la Direction de l'éclairage, marquage et signalisation (GDD 1200717001) pour lesdites activités: 48,5 k\$
- Affectation des fonds réservés unités de stationnement (supports à vélo) : 24,3 k\$
- Transfert des budgets vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 pour refléter la centralisation des activités (GDD 1196376004) : -238,2 k\$

La prévision des revenus est de 5,5 M\$, soit inférieure de 3,0 M\$ (35,3%) par rapport au budget. Les principales catégories affectées sont les suivantes :

- Occupation du domaine public
- Permis des cafés terrasses
- Location d'installations récréatives
- Droits d'entrée, inscriptions et abonnements
- Études de demande de permis
- Travaux effectués par la Ville (coupes et excavations)
- Vignettes

La prévision des dépenses est de 54,0 M\$, soit un surplus anticipé de 1,5 M\$ (2,7%) par rapport au budget. Les économies sont principalement dues par l'arrêt des activités à la suite du confinement. Elles sont au niveau de la rémunération et des autres dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte de la Covid-19 a des impacts majeurs sur les activités de l'arrondissement. En mai dernier, nous avons fait une provision de l'ordre de 3,3 M\$ à même le budget. Depuis, suite aux mesures de déconfinement et afin de répondre aux demandes des citoyens, plusieurs activités ont repris et ceci a eu pour impact d'amputer ce dernier de 2,0 M\$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odetta NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2020-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1208863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-24 10:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208863003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-18

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1208815003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208815003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250163 - 1208815002 - 6 juillet 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 25 0050 - 1208284001 - 9 mars 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0375 - 1198372005 - 2 décembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la tenue des événements publics permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Permis d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pamela CHAVEZ ORTIZ
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-13

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1206768005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke et Cherrier

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE DÉSIGNÉE SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ, ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET CHERRIER

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant la présence de la vélorue sur la rue Saint-André au nord de la rue Cherrier;

Considérant le désir de mailler le réseau cyclable depuis la rue Sherbrooke;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke et Cherrier;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-11 14:45**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke et Cherrier

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit l'ajout de différents liens cyclables sur le territoire afin d'assurer la sécurité des déplacements et d'améliorer le maillage du réseau cyclable. En effet, l'accroissement des déplacements à vélo, sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, nécessite l'établissement de liens clairs sur le réseau routier. Lors de la rencontre statutaire portant sur la stratégie vélo tenue le 5 août 2020, le bureau du cabinet du maire a mandaté la Division des études techniques pour étudier la proposition d'ajouter un lien cyclable reliant la rue Sherbrooke à la vélorue Saint-André qui débute à la rue Cherrier, en profitant des travaux de réaménagement géométrique de ce tronçon de la rue Saint-André. Ce dossier est maintenant apporté au conseil d'arrondissement pour décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans la foulée du projet de réaménagement géométrique du tronçon de la rue Saint-André situé entre les rues Sherbrooke et Cherrier (projet DDTET54-19-25), l'ajout d'une chaussée désignée a pour but d'offrir aux cyclistes un lien cyclable sud-nord permettant de les prendre en charge de la rue Sherbrooke et les acheminer vers la vélorue Saint-André qui débute officiellement à la rue Cherrier.

JUSTIFICATION

L'ajout d'une chaussée désignée sur le tronçon de la rue Saint-André situé entre les rues Sherbrooke et Cherrier se veut un lien permettant d'acheminer les cyclistes de la rue Sherbrooke jusqu'à la vélorue Saint-André.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés dans le cadre du contrat de réaménagement géométrique de la rue Saint-André (projet DDTET54-19-25). Les travaux sont entièrement à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux sont estimés à environ 100 \$ et seront payés à même les incidences du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permettra de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*. Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroître la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;

- Assurer un lien entre la rue Sherbrooke et la vélorue Saint-André.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de marquage effectués par l'entrepreneur en charge du projet de réaménagement de la rue Saint-André.

Ordre de travail pour l'installation de la signalisation à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt (2020-06).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL – EXERCICE FINANCIER 2020 (2019-14) AFIN DE PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DES ENSEIGNES D'INTÉRÊT (2020-06).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 157 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut reconnaître et diffuser la valeur paysagère, esthétique et historique de certaines enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver les valeurs distinctives des enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir des outils d'aide à l'évaluation pour guider des interventions respectueuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une

recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 26 mai 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 8 au 22 juillet 2020 et a été annoncée par un avis public le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec changements, tel que soumis, le Règlement 2020-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt ;*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-24 10:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt (2020-06).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, une consultation écrite a été tenue du 8 au 22 juillet 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public.

À l'issue de ce processus, 5 personnes nous ont transmis une question ou un commentaire. En résumé, les individus voulaient connaître les évaluations réalisées, soumettre une enseigne à protéger, s'opposer au projet de règlement ou savoir pourquoi nous ne privilégions pas un déplacement des enseignes vers des musées.

Parmi les deux enseignes soumises par les citoyens, la première avait déjà été rejetée par l'arrondissement, car elle ne respectait pas le critère d'ancienneté imposé. Dans l'autre cas, il s'agit d'une inscription "Lester's" au sol dans l'alcôve d'entrée du 4105 du boulevard Saint-Laurent. Cette identification est d'intérêt, car en plus d'être représentative des enseignes en terrazzo fort populaires à partir des années 1920 jusqu'au milieu des années 1960, elle rappelle le lien étroit entre la compagnie Lester's et le restaurant Delli-cité.

Du même coup, une coquille a été identifiée à la page 27 de l'annexe 1. Dans la légende de la peinture *La cour du tailleur de pierre*, on devrait voir une référence au peintre Jack Beder plutôt qu'à Jack Boder.

Au final, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter, avec modification, le projet de règlement afin de permettre la préservation des valeurs patrimoniales de l'inscription "Lester's" au 4105 du boulevard Saint-Laurent et la correction d'une coquille.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt (2020-06).

CONTENU

CONTEXTE

La fermeture de la bijouterie J. Omer Roy sur l'avenue du Mont-Royal Est, tout comme les inquiétudes soulevées par le retrait de l'enseigne du magasin Archambault sur la rue Sainte-Catherine Est, a ravivé le débat sur la nécessité de préserver certaines enseignes. En effet, tout comme certains immeubles significatifs, des enseignes sont devenues des éléments paysagers, esthétiques ou sociaux importants. Si certaines sont maintenant des points de repère pour les résidents d'un quartier et ses visiteurs en raison de leur forme, leur emplacement ou leur dimension singulière, d'autres sont des éléments signature en raison de leur qualité esthétique ou du savoir-faire utilisé. Au-delà de l'identification d'un établissement, une enseigne véhicule une multitude de messages, permettant notamment de connaître sa période d'installation et son contexte social.

Pour ces raisons, et bien que l'arrondissement travaille depuis des années à limiter la pollution visuelle et à exiger un affichage intégré et à échelle humaine, la Direction du développement du territoire et des études techniques croit que certaines structures iconiques méritent d'être préservées et mises en valeur.

Pour établir la liste des enseignes d'intérêt, un inventaire a d'abord été réalisé à partir d'un relevé terrain et informatique large, puis bonifié par l'apport citoyen au moyen d'un appel à tous sur les réseaux sociaux. Pour chacune des enseignes retenues, une recherche documentaire exhaustive a été réalisée en :

- Consultant les cartes et les annuaires anciens;
- Explorant les permis, les certificats et les autorisations délivrées;
- Fouillant dans différents fonds d'archives dont ceux de la Ville de Montréal et de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Lisant des ouvrages et des articles de références;
- Examinant le statut patrimonial des bâtiments;

- Communiquant avec des parties intéressées telles que le Centre d'histoire de Montréal, la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal, Héritage Montréal et Mémoire du Mile End.

Selon un principe généralement admis dans le domaine du patrimoine voulant qu'un recul de 35 ans est souhaitable pour apprécier la valeur d'un bien, les enseignes datant d'après 1985 ont été exclues d'emblée de la liste de celles à analyser.

La coopérative en aménagement L'Enclume a ensuite été mandatée pour faire l'évaluation approfondie de l'intérêt des enseignes. À partir d'une grille d'analyse, la valeur de chaque enseigne a été définie. Les critères d'évaluation sont détaillés dans la présentation jointe au présent dossier décisionnel. L'objectif est d'arriver à un corpus représentatif de la variété de types d'enseignes présentes sur le territoire ainsi que du développement commercial, industriel et social de l'arrondissement. À l'issue de ce processus, les enseignes des 17 établissements suivants ont été retenues :

- Les Verres Stérilisés (800 Rachel Est)
- Saint-Viateur Bagel (263 Saint-Viateur Ouest)
- H. Lalonde & Frère (4800 du Parc)
- Le Fameux (4500 Saint-Denis)
- Jean René épicier licencié (4800 De Grand-Pré)
- J. Omer Roy & Fils (1648-1658 Mont-Royal Est)
- Restaurant Jano (3883 Saint-Laurent)
- Schwartz's (3895 Saint-Laurent)
- Fairmount Bagel (74 Fairmount Ouest)
- Monument L. Berson & Fils (3884 Saint-Laurent)
- Van Horne Warehouses (1 Van Horne)
- L'Express (3927 Saint-Denis)
- Chez Ménick (1960 Masson)
- Textile Central American (77 Bernard Est)
- J. Piché et fils (5564 Saint-Laurent)
- Delli-Cité (4105 Saint-Laurent)
- Cinéma L'Amour (4015 Saint-Laurent)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0385- Dépôt d'un avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CA20 25 0019 - Dépôt d'un nouvel avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CA20 25 0090 - Dépôt d'un nouvel avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

DESCRIPTION

Pour assurer la préservation des valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt, l'approche proposée par la Direction du développement du territoire et des études techniques nécessite la modification de quatre règlements.

D'abord, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié pour créer la catégorie enseignes d'intérêt. Comme six des établissements affichés n'existent plus, les deux catégories d'affichage existantes (enseigne et enseigne publicitaire) ne permettent pas d'encadrer l'ensemble des cas retenus. Cette nouvelle famille permet de

définir des normes adaptées, telles que la limitation d'ajout d'enseignes pour les établissements s'affichant par des enseignes d'intérêt.

Ensuite, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié afin d'exiger une évaluation qualitative lors des travaux suivants sur les immeubles comportant une enseigne d'intérêt :

- le retrait, le déplacement ou la modification d'une enseigne d'intérêt;
- l'installation d'une enseigne;
- la transformation d'une composante architecturale sur une façade

Cette procédure offrira une flexibilité aux propriétaires des enseignes pour permettre la modification, le déplacement voire même le retrait d'une enseigne protégée lorsqu'il y aura un changement d'exploitant. Pour déterminer l'intervention la plus appropriée, la nature qualitative de l'évaluation en vertu du règlement sur les PIIA permettrait de prendre en compte une multitude de facteurs. Par exemple, une enseigne dont la valeur artistique est moindre que la valeur sociale de l'établissement affiché pourrait plus facilement être retirée si on souligne l'apport historique de l'établissement, et à l'opposé une enseigne dont l'intérêt repose essentiellement sur la valeur artistique devrait être maintenue en place, et son message pourrait être adapté pour le nouvel établissement.

Pour accompagner la direction, le CCU et les propriétaires d'une enseigne d'intérêt dans l'identification de ses valeurs et des possibilités de transformation, des critères d'évaluation ont été ajoutés au règlement et une fiche descriptive a été produite pour chacun des établissements. Celle-ci comprend les informations générales sur l'enseigne, l'entreprise et le bâtiment ainsi qu'une description de ses valeurs paysagère/urbaine, architecturale/esthétique et historique/sociale. Pour ces trois types de valeurs, un indicateur graphique classe le niveau d'importance de faible à exceptionnel. Pour produire ces fiches, en plus d'une recherche documentaire approfondie, certains exploitants ont été consultés, tout comme des experts enseignistes dont Matt Soar, professeur de l'Université Concordia et cofondateur du Projet d'enseignes de Montréal (Montreal Signs Project en anglais), ainsi que des membres de l'Association Québécoise de l'Industrie de l'Enseigne (AQIE).

Finalement, le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) sont également modifiés pour encadrer le processus administratif d'émission des nouveaux certificats d'autorisation d'enseigne d'intérêt.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Reconnaître et diffuser la valeur paysagère, esthétique et historique de certaines enseignes d'intérêt;
- Préserver les valeurs distinctives des enseignes d'intérêt;
- Offrir des outils d'aide à l'évaluation pour guider des interventions respectueuses.

Lors de sa réunion du 26 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection d'enseignes distinctives contribuant à l'image de certaines artères commerciales participe au développement d'une économie locale durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ne contient pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 26 mai 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 6 juillet 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- 7 juillet 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes

- Consultation écrite
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-03

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le Règlement 01-277-87 vise à limiter la perte de logements, préserver une mixité socioéconomique et à prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

Il est, par conséquent, recommandé :

DE désigner le Règlement 01-277-87 comme prioritaire;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-04-30 13:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER, AVEC MODIFICATION, TEL QUE SOUMIS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020 et l'a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec modification, tel que soumis, le second projet du règlement 01-277-87 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiel* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-01 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2).

Le 19 mars 2020, le conseil d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté un avis de motion et le premier projet du Règlement 01-277-87 afin de limiter la perte de logements, de préserver la mixité socioéconomique et à prévenir l'itinérance et à permettre à des personnes d'en sortir.

Le 22 mars 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal. L'arrêté ministériel n° 2020-008 établissait toutefois qu'un projet désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil du conseil pouvait poursuivre son processus d'adoption et n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Dans ce contexte particulier, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Suite à la consultation, le conseil d'arrondissement pourra adopter, avec ou sans changement, le règlement.

Vu la priorité des enjeux abordés dans le cadre du projet de règlement 01-277-87, la Direction du développement du territoire et des études techniques juge que son adoption est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption soit désignée comme acte prioritaire pour les motifs suivants :

- la crise du logement a et aura, notamment à l'approche du 1^{er} juillet, des effets néfastes sur la santé et le bien-être de nombreux ménages;
- la pandémie actuelle liée au COVID-19 accentue la crise du logement et ses effets, en retardant notamment la livraison de nouvelles unités et en empêchant la tenue de visites;
- le Règlement 01-277-87 propose des modifications réglementaires essentielles pour combattre les phénomènes qui menacent la pérennité du parc de logements;
- le gel du processus d'adoption crée de l'incertitude pour plusieurs propriétaires

et freine la réalisation de projet;

- la réalisation d'une consultation publique pourrait permettre d'ajuster le projet de règlement aux préoccupations des citoyens.

Afin de diffuser une information claire et complète, l'arrondissement mettra en ligne une page Web dédié à ce projet de règlement qui comprendra minimalement, le projet de règlement, une description des dispositions réglementaires proposées ainsi que l'adresse courriel et postale où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits. Ces remarques seront accueillies pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020. Pour donner leur opinion, les personnes intéressées devaient remplir le formulaire disponible sur le site de l'arrondissement dans la section *conseil d'arrondissement et consultations publiques* . En plus de la consultation écrite, une séance d'information virtuelle a été organisée le 16 juin 2020 à 18h30. Lors de cette soirée, les présentateurs ont expliqué les motifs justifiant l'adoption du projet de règlement et l'ensemble des dispositions du projet de règlement.

Au final, 303 questions ou commentaires ont été reçus et 134 personnes ont assisté, en direct, à la séance d'information virtuelle, deux mémoires ont été transmis et une pétition a été déposée.

En pièce jointe du présent sommaire addenda, un tableau regroupe l'ensemble des questions et des commentaires et un document regroupe les deux mémoires et le lien vers la pétition.

Depuis la fin de la consultation publique, l'administration a répondu à près d'une trentaine de citoyens qui avaient une question qui demandait une réponse particulière. Ensuite, la page dédiée au projet de règlement a été bonifiée avec des réponses aux questions fréquemment posées.

Par la suite, le conseil d'arrondissement a pu préciser ses intentions en vue de l'adoption du second projet de règlement.

Décision antérieure

CA20 25 0131 - Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.

Description

En réaction aux commentaires émis par les participants lors de la consultation écrite, il est proposé de modifier le règlement de la façon suivante :

1. Revoir la méthode de calcul de la superficie de plancher :

En vertu de l'article 2 du Règlement 01-277-87, lors d'une conversion d'un duplex en résidence unifamiliale ou l'agrandissement d'un bâtiment d'un seul logement, la superficie de plancher de l'habitation ne devra pas être supérieure à 200 m². La superficie de plancher du logement est calculée conformément à la définition de superficie de plancher décrite à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Pendant la consultation, plusieurs personnes ont souligné que la présente disposition n'était pas adaptée aux nouvelles réalités (Famille reconstituée, travail à domicile, résidence intergénérationnelle et confinement) et était insuffisante pour loger confortablement une famille;

En réponses, il est proposé d'exclure le sous-sol du calcul de la superficie de plancher, car en raison de la typomorphologie des bâtiments du Plateau-Mont-Royal, cette transformation n'aura pas d'effet sur l'offre en logement et un impact limité sur le voisinage. En contrepartie, cette proposition facilitera l'aménagement de logements de qualités pour les familles. De plus, il est recommandé de calculer la superficie de plancher à partir de la face interne des murs extérieurs afin de représenter la superficie réellement habitable.

2. Permettre d'annexer une portion d'un logement :

Dans un duplex ou un triplex, l'article 5 autorise la réduction du nombre de logements, mais interdit l'annexion d'une portion d'un logement. En consultation, les répondants nous ont souligné que cette proposition favorisait ceux qui ont des moyens financiers importants et obligeait ces propriétaires à retirer un logement en entier alors que le besoin pourrait être simplement d'ajouter une chambre.

Considérant ce qui précède, il est proposé d'autoriser, dans un duplex ou un triplex, l'agrandissement d'un logement en s'appropriant une portion d'un logement adjacent. Cet ajustement permettra à la fois de maintenir une famille dans le quartier et de conserver un logement.

3. Encadrer les propriétés dérogatoires;

En consultation, plusieurs propriétaires se questionnaient sur l'impact de la mise en place d'une limite de superficie de plancher pour les résidences unifamiliales existantes.

Les résidences dont la superficie est inférieure peuvent être agrandies jusqu'à la limite de superficie proposée. Pour les bâtiments actuellement dérogatoires, la nouvelle mouture du projet de règlement précise que ces propriétés peuvent conserver leur superficie de plancher, mais ne peuvent pas être agrandies.

4. Faciliter la construction d'une cage d'escalier.

Lors de la consultation écrite, quelques personnes nous ont mentionné qu'il serait pertinent de mettre en place des dispositions pour faciliter l'ajout de logements. Toutefois, afin de respecter le patrimoine bâti et de lutter contre les îlots de chaleurs, l'arrondissement ne souhaite pas augmenter les taux d'implantation,

revoir les limitations en hauteur ou retirer la règle d'insertion, mais souhaite favoriser l'agrandissement en hauteur lorsque le cadre réglementaire le permet

Le libellé actuel de l'article 5 complique toutefois l'ajout d'un étage lors de l'augmentation du nombre de logements dans le bâtiment, il est donc proposé de revoir le libellé afin de permettre la transformation d'un espace de vie en escalier.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption des modifications au projet de règlement pour les motifs suivants :

- Répondre aux principales critiques légitimes exprimées pendant la consultation publique;
- Trouver un équilibre entre les besoins des familles et des locataires;
- Faciliter la réalisation de certains projets d'aménagement de logements familiaux ou d'ajout de logements.

Aspect financier

Sans objet

Développement durable

Les modifications proposées faciliteront l'aménagement de logement répondant aux besoins des familles tout en limitant la perte de logements et en préservant une mixité socioéconomique.

Impact majeur

Sans objet

Opération de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape subséquente

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes réalisées

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- 1 juin 2020 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement d'une autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers;
- 9 juin 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 10 au 25 juin 2020 : Consultation écrite.

Étapes anticipées :

- 8 septembre 2020 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec modification;
- 10 septembre 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire.

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) d'identifier des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-0077 - 7 avril 2003 : Adoption du Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA14 25 0235 – 2 juin 2014 : Adoption du règlement 01-277-68 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, pour les bâtiments de trois logements, la réduction du nombre de logements sous le nombre minimal prescrit.

CA18 25 0474 – 3 décembre 2018 : Adoption du règlement 2018-06 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme », et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur.

CA20 25 0020 – 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

DESCRIPTION

Dans la limite des pouvoirs accordés à l'arrondissement par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la DDET souhaite encadrer l'usage des bâtiments résidentiels. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la façon suivante :

1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petits, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement, à l'exception de celle visant à retrouver le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. La subdivision demeurera aussi possible lorsque ce sont des espaces non habitables (garage, entreposage, etc.) qui sont utilisés pour former le nouveau logement.

2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment

Afin de maintenir la densité caractéristique du Plateau et de protéger l'accès au logement, il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment. Malgré la mise en place de cette disposition, il demeurera possible de retirer un logement dans un duplex ou un triplex. Toutefois, lorsque le bâtiment comprendra un seul logement, la superficie de plancher du logement ne devra pas être supérieure à 200 m².

3. Protéger les maisons de chambres existantes.

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est recommandé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre type d'habitation.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Limiter la perte de logements;
- § Préserver une mixité socioéconomique;
- § Prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable bien que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement participe à la mise en oeuvre du *Plan d'action en développement social* de l'arrondissement. Les normes projetées prévoient notamment empêcher la réalisation de travaux facilitant l'éviction de locataires, ce qui contribue à la réalisation de l'action 19 « Protéger le parc locatif existant » de l'axe d'intervention 2 « Aménager un quartier à échelle humaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étape projetée

- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.
- 20 mars 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- date à déterminer : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Avis public sur le site internet décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS, AU 2^e ÉTAGE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 4560B, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES PRESCRITS

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE l'usage proposé est compatible avec la vision de développement de l'artère;

ATTENDU QUE le bâtiment visé et le bâtiment adjacent sont entièrement commerciaux;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil est limitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de la séance du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 10 au 25 juin 2020 et a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au 2^e étage du bâtiment, situé au 4560B, boulevard

Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m² non lumineuse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-26 09:48

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1205924003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, une consultation écrite a été tenue entre le 10 et le 25 juin 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, la compagnie A/MAZE a ouvert sa 5^e succursale à Montréal. A/MAZE PLATEAU est un établissement de jeu d'évasion classique où les joueurs sont enfermés dans l'un des trois scénarios originaux et doivent en sortir dans un délai fixé en résolvant une série d'énigmes.

La succursale occupe une suite au deuxième et dernier étage de l'immeuble. Outre l'établissement de jeux récréatifs, on retrouve, à ce niveau, des bureaux, dont ceux de KWANTYX. Au rez-de-chaussée, la boucherie *Aliments Vien*, la boutique *Ô Miroir* et le bar *JackRouge* ont tous pignons sur rue. Au sud de l'immeuble, il y a un terrain de stationnement alors qu'au nord, il y a un immeuble totalement commercial qui contient notamment le magasin de musique *Nantel*.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, un établissement de jeux récréatifs n'est pas autorisé au deuxième étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au 2^e étage du bâtiment, situé au 4560B, app. 201, avenue Laurier Est, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m²;

- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m² non lumineuse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La compatibilité de l'usage proposé avec la vision de développement de l'artère;
- La nature entièrement commerciale du bâtiment visé et du bâtiment adjacent;
- La capacité d'accueil limitée de l'établissement (18 personnes par heure et 3 employés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Calendrier projeté :

- **9 mars 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Mars 2020** : Avis public diffusé, sur le site Internet de l'arrondissement, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mars 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge à l'article 208 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

Le : 2020-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL D'UN ÉTAGE AU 5480, AVENUE HENRI-JULIEN, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 4 ÉTAGES COMPRENANT 99 LOGEMENTS AINSI QUE 37 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILE ET 140 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO AU SOUS-SOL

ATTENDU QU'UNE entente a été signée avec le promoteur afin de céder le lot 6 245 181 à la Ville de Montréal permettant la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

ATTENDU QUE la localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;

ATTENDU QUE les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;

ATTENDU QUE le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de Montréal* , notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE la déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;

- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune au toit d'une superficie minimale de 75 m² et maximale de 150 m² soit aménagée en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade est et 3 m par rapport à la façade sud;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté nord et est de la terrasse commune au toit;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^e étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté est de chacune des terrasses privatives au toit du 2^e étage, à l'avant;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur la terrasse commune au toit;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;
- Que le projet minimise l'impact d'ensoleillement sur la propriété voisine au sud à l'aide d'un recul et d'une volumétrie appropriée;
- Que l'aménagement de la terrasse au toit soit conçu de manière à réduire les impacts sonores pour le bâtiment au sud;
- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;

- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-08-25 10:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Modifications apportées au PPCMOI avant l'adoption de la résolution.

Suite à la signature d'une entente avec le promoteur, remplacement de l'attendu suivant dans la recommandation :

ATTENDU que la cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

Par celui-ci :

ATTENDU QU'UNE entente a été signée avec le promoteur afin de céder le lot 6 245 181 à la Ville de Montréal permettant la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

Pour tenir compte des commentaires émis par les citoyens lors du processus de demande d'ouverture de registre, remplacement des conditions suivantes :

- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 175 m² soit aménagée au toit du 4^e étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4^e étage;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privées au toit du 2^e étage, à l'avant;

- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2^e étage, à l'arrière, et au toit du 4^e étage;

Par celles-ci :

- Qu'une terrasse commune au toit d'une superficie minimale de 75 m² et maximale de 150 m² soit aménagée en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade est et 3 m par rapport à la façade sud;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté nord et est de la terrasse commune au toit;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté est de chacune des terrasses privatives au toit du 2^e étage, à l'avant;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur la terrasse commune au toit;

Le retrait de la condition suivante :

- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m² et maximale de 150 m² soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;

L'ajout des critères d'évaluation de P.I.I.A. suivants :

- Que le projet minimise l'impact d'ensoleillement sur la propriété voisine au sud à l'aide d'un recul et d'une volumétrie appropriée;
- Que l'aménagement de la terrasse au toit soit conçu de manière à réduire les impacts sonores pour le bâtiment au sud.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol

CONTENU

CONTEXTE

Le projet comprend la démolition du bâtiment industriel existant d'un étage qui est vacant. Le projet de remplacement consiste en la construction d'un bâtiment de 3 étages avec un 4^e étage partiel du côté ouest. Un stationnement souterrain de 37 cases comportant également une aire d'entreposage pour 140 vélos est prévu. La proposition de 99 logements présente une diversité de typologies variant de 1 à 3 chambres à coucher. Divers espaces communs, dont 3 terrasses au toit, 2 salles communautaires et une salle d'entraînement, sont aussi planifiés pour les locataires.

Le projet s'insère en continuité du front bâti des projets récents sur l'avenue Henri-Julien. La forme du bâtiment est contrainte par les marges prescrites par l'alignement avec les propriétés voisines. Trois liens publics ceintureront le projet, dont l'allée Alma, pour laquelle le promoteur cède une superficie de terrain de 1 715 m² (18 455 p²) pour sa réalisation.

La propriété bénéficie d'une situation particulière en étant implantée face au Monastère des Carmélites qui bénéficie d'une aire de protection. Le projet adopte ainsi un gabarit et une implantation respectueux empêchant les vues vers le bien classé. Le dossier a reçu un avis favorable préliminaire du *Ministère de la Culture et des Communications du Québec* (MCCQ). Le *Conseil du Patrimoine* est également satisfait du projet et ne désire pas le voir en séance.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 39 :** Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,5 m alors que l'élévation sud serait à 1,6 m de la limite de terrain;
- **Article 43 :** Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge arrière minimale de 3 m alors que la marge arrière serait de

1,5 m après la cession du terrain. À noter que la marge arrière au niveau de la cour intérieure serait de 15 m;

- **Article 121** : Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. L'usage prescrit est I.2 (industrie légère) alors que l'usage proposé est H (habitation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce, d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;

- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;
- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 175 m² soit aménagée au toit du 4^e étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4^e étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^{ème} étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2^{ème} étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m² et maximale de 150 m² soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2^e étage, à l'arrière, et au toit du 4^e étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;

- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;
- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;
- La localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;
- L'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;
- Le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;
- Le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de Montréal I*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;
- La déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la déminéralisation du terrain et la plantation d'une quarantaine d'arbres et de plusieurs arbustes ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 février 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 février 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE DEUX ÉTAGES AU BÂTIMENT EXISTANT SITUÉ AU 4535, AVENUE PAPINEAU ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 19 (RÈGLE D'INSERTION) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet à sa séance du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-30 10:52

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	Dans le cadre de la consultation écrite tenue entre le 8 au 22 juillet 2020, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens.
----------------	---

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment existant d'un étage est uniquement dédié à l'usage commercial et comprend un centre de conditionnement physique. L'immeuble est implanté sur presque la totalité du terrain. Le projet d'agrandissement consiste à ajouter deux étages au volume existant. La vocation commerciale du bâtiment serait conservée au rez-de-chaussée. L'agrandissement permettrait de créer 18 unités de logements de typologies diversifiées. Les logements comporteraient des espaces de vie extérieurs privés. Le toit du bâtiment existant serait végétalisé. Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

L'ajout du nouveau volume entraînerait :

- aucun impact au niveau de l'ensoleillement des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'été;
- la perte de 1h30 d'ensoleillement (entre 13h30 et 15h00) sur les cours arrières et le rez-de-chaussée des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'hiver;
- la perte de 1 heure d'ensoleillement (entre 16h30 et 17h30) sur les cours arrières des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant l'équinoxe.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas :
2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

Le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement. Le propriétaire devra donc fournir une contribution financière conformément à celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;
- Le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;
- Le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

- L'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;
- Chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;
- Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

Lors de sa réunion du 2 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement de toit végétalisé sur le bâtiment existant et une condition exige le verdissement de la marge arrière, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- **2 juin 2020:** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées:

- **6 juillet 2020 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **7 juillet 2020 :** Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **8 au 22 juillet 2020 :** Consultation écrite.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques